

Excavatrices 120C et 160CLC



LIVRET D'ENTRETIEN
Excavatrices 120C et 160CLC
OMT188256 ÉDITION H5 (FRENCH)

Introduction

Introduction

LIRE ATTENTIVEMENT CE LIVRET pour apprendre les méthodes d'utilisation et d'entretien correctes de cette machine. Toute négligence à cet égard peut entraîner des blessures ou des dommages matériels. Ce livret et les affichettes reprenant les consignes de sécurité sur la machine sont éventuellement disponibles dans d'autres langues. (Consulter le concessionnaire agréé pour les commandes.)

CE LIVRET DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ comme faisant partie intégrante de la machine et doit l'accompagner lors de la vente.

LES MESURES données dans ce livret sont exprimées en unités métriques et leurs équivalents US habituels.

N'utiliser que les pièces de rechange et les éléments de fixation appropriés. Les éléments de boulonnerie métrique et US nécessitent l'emploi de clés métriques et US correspondantes.

LES INDICATIONS DE CÔTÉS DROIT ET GAUCHE s'entendent par rapport au sens de marche avant.

INSCRIRE LES NUMÉROS D'IDENTIFICATION DE PRODUIT à la section "Numéros de la machine". Noter tous les numéros avec exactitude car ils permettraient de retrouver plus facilement la machine en cas de vol. En outre, le concessionnaire a besoin de ces numéros lors de la commande de pièces. Placer les numéros d'identification dans un endroit sûr, à l'écart de la machine.

JH91824,000092D -28-08DEC09-1/1

Déclaration de garantie du système antipollution hors route (EPA)—Allumage par compression

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

DÉCLARATION DE GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA DROITS ET OBLIGATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE

Pour déterminer si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires indiquées ci-dessous, voir l'étiquette présentant l'information sur le système antipollution apposée sur celui-ci. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'étiquette indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ou "This engine conforms to US EPA nonroad compression-ignition emission regulations", consulter la "Déclaration de garantie du système antipollution pour les États-Unis et le Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'étiquette indique: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" ou "This engine conforms to US EPA and California nonroad compression-ignition emission regulations", consulter également la "Déclaration de garantie du système antipollution pour la Californie".

Les garanties énoncées dans le certificat concernent uniquement les pièces et composants du moteur relatifs aux émissions. La garantie complète du moteur, moins les pièces et composants relatifs aux émissions, est offerte séparément. Pour toute question concernant les droits et responsabilités aux termes de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

RESPONSABILITÉ AU TITRE DE LA GARANTIE DE JOHN DEERE

John Deere garantit à l'acheteur et à tous les utilisateurs suivants que le présent moteur diesel non routier, y compris toutes les pièces de son système antipollution, a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme au moment de sa vente à la section 213 de la Clean Air Act et qu'il est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui le rendraient non conforme aux normes de l'Agence de protection de l'environnement américaine pour une durée de cinq ans à compter de la date de mise en service du moteur ou de 3000 heures de service, selon le premier terme atteint.

S'il s'agit d'une condition couverte par la garantie, John Deere réparera ou remplacera, à son choix, toute pièce ou tout composant ayant un vice de matériaux ou de fabrication qui provoquerait une augmentation des émissions polluantes du moteur au cours de la période de garantie indiquée. Cette réparation ou ce remplacement se fera sans frais; diagnostic et remise en état/remplacement des pièces du système antipollution inclus. La couverture de garantie est assujettie aux limitations et aux exclusions indiquées dans les présentes. Les composants relatifs aux émissions comprennent les pièces du moteur se rapportant aux systèmes et équipements suivants:

Système d'admission d'air	Dispositifs de post-traitement
Circuit d'alimentation	Soupapes de ventilation du carter d'embellage
Système d'allumage	Capteurs
Systèmes de recirculation des gaz d'échappement	Contrôleurs électroniques du moteur

EXCLUSIONS À LA GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

John Deere peut refuser toute réclamation au titre de la garantie pour toute défaillance ou dysfonctionnement résultant:

- Du non-respect des exigences en matière d'entretien stipulées dans le livret d'entretien
- D'une utilisation du moteur/de l'équipement non conforme à l'usage prévu
- D'un abus, d'une négligence, d'un entretien incorrect ou de modifications non autorisées
- D'accidents pour lesquels John Deere n'est pas responsable ou de cas de force majeure

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner avec du gazole, comme spécifié dans la section Ingrédients du livret d'entretien. L'utilisation de tout autre carburant pouvant nuire au système antipollution du moteur/de l'équipement n'est pas autorisée.

Dans les limites prévues par la loi, John Deere n'est pas responsable de dommages subis par les autres composants du moteur suite à la défaillance d'une pièce soumise au contrôle des émissions, à moins que ces composants ne soient autrement couverts par la garantie standard.

CETTE GARANTIE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION OU D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER. LES RÉPARATIONS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE SONT LIMITÉES À LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX ET SERVICES INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. SI CELA EST AUTORISÉ PAR LA LOI, JOHN DEERE ET AUCUN DISTRIBUTEUR, CONCESSIONNAIRE OU CENTRE DE RÉPARATION DU MOTEUR AUTORISÉ JOHN DEERE NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS.

Emission_CI_EPA (18Dec09)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,EPA -28-12DEC12-1/2

Introduction



JOHN DEERE

U.S. AND CANADA EMISSION CONTROL WARRANTY STATEMENT YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emissions Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the Emissions Control information label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine conforms to US EPA nonroad compression-ignition regulations", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the label states: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines", or "This engine conforms to US EPA and California nonroad compression-ignition emission regulations", also refer to the "California Emission Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emissions-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine including all parts of its emission-control system was designed, built and equipped so as to conform at the time of the sale with Section 213 of the Clean Air Act and is free from defects in materials and workmanship which would cause the engine to fail to conform with applicable US EPA regulations for a period of five years from the date the engine is placed into service or 3,000 hours of operation, whichever first occurs.

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, any part or component with a defect in materials or workmanship that would increase the engine's emissions of any regulated pollutant within the stated warranty period at no cost to you, including expenses related to diagnosing and repairing or replacing emission-related parts. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. Emission-related components include engine parts developed to control emissions related to the following:

Air-Induction System	Aftertreatment Devices
Fuel System	Crankcase Ventilation Valves
Ignition System	Sensors
Exhaust Gas Recirculation Systems	Engine Electronic Control Units

EMISSION WARRANTY EXCLUSIONS

John Deere may deny warranty claims for malfunctions or failures caused by:

- Non-performance of maintenance requirements listed in the Operator's Manual
- The use of the engine/equipment in a manner for which it was not designed
- Abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications or alterations
- Accidents for which it does not have responsibility or by acts of God

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel can harm the emissions control system of the engine/equipment and is not approved for use.

To the extent permitted by law John Deere is not liable for damage to other engine components caused by a failure of an emission-related part, unless otherwise covered by standard warranty.

THIS WARRANTY IS EXPRESSLY IN LIEU OF ANY OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. REMEDIES UNDER THIS WARRANTY ARE LIMITED TO THE PROVISIONS OF MATERIAL AND SERVICES AS SPECIFIED HEREIN. WHERE PERMITTED BY LAW, NEITHER JOHN DEERE NOR ANY AUTHORIZED JOHN DEERE ENGINE DISTRIBUTOR, DEALER, OR REPAIR FACILITY OR ANY COMPANY AFFILIATED WITH JOHN DEERE WILL BE LIABLE FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES.

Emission_CI_EPA (18Dec09)

DX,EMISSIONS,EPA -28-12DEC12-2/2

TS1721 —UN—15JUL13

Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions non routières du CARB—Allumage par compression

Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions pour la période 2013 à 2015

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE

Pour savoir si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires définies ci-après, consulter l'autocollant "Informations sur le contrôle des émissions" qui se trouve sur le moteur. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel non routiers et fixes") ou "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel de secours fixes"), se reporter à la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions aux États-Unis et au Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" ("Ce moteur est conforme aux réglementations de l'EPA et du CARB des États-Unis relatives aux moteurs diesel non routiers"), consulter également la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions en Californie".

Les garanties énoncées dans ce certificat portent uniquement sur les pièces et composants du moteur associés aux émissions. La garantie complète du moteur, sans les pièces et composants associés aux émissions, est fournie séparément. En cas de questions sur les droits et responsabilités dans le cadre de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE:

Le CARB (California Air Resources Board) est heureux de vous expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions des moteurs diesel non routiers pour la période 2013 à 2015. En Californie, les moteurs non routiers neufs doivent être conçus, construits et équipés de façon à être conformes aux normes anti-brouillard de pollution strictes de cet état. John Deere doit garantir le système de contrôle des émissions du moteur pour les durées indiquées ci-après à condition qu'il n'y ait eu ni utilisation abusive, ni négligence ou entretien incorrect du moteur.

Le système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le circuit d'injection de carburant et le circuit d'admission. Les flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles associés aux émissions peuvent également être inclus.

John Deere garantit à l'acheteur final et à tous les acheteurs subséquents que le présent moteur diesel non routier a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme lors de sa mise en vente à toutes les réglementations applicables adoptées par le CARB et qu'il est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui provoqueraient la défaillance d'une pièce garantie identique à tous les égards à la pièce décrite dans la demande de certification de John Deere valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou de 3000 heures de service, selon le premier terme atteint pour tous les moteurs de 19 kW ou plus. En l'absence d'appareil de mesure de la durée d'utilisation, le moteur sera garanti cinq ans.

EXCLUSIONS DE GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS:

John Deere peut refuser les demandes de garantie faisant suite à une panne causée par l'utilisation d'une pièce rapportée ou modifiée qui n'a pas été exemptée par le CARB. Une pièce modifiée est une pièce détachée qui a pour but de remplacer une pièce originale associée aux émissions mais qui, dans son fonctionnement et pour l'essentiel, n'est pas identique et affecte les émissions d'une manière ou d'une autre. Une pièce rapportée est une pièce détachée qui n'est ni une pièce modifiée, ni une pièce de rechange.

En aucun cas John Deere, ni aucun distributeur, concessionnaire ou réparateur de moteurs agréé, ni encore aucune société affiliée à John Deere, ne pourront être tenus pour responsables de dommages accessoires ou consécutifs.

Introduction

RESPONSABILITÉ DE JOHN DEERE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Si une condition couverte par la garantie se présente, John Deere s'engage à remettre en état ou à remplacer, à son choix, le moteur diesel non routier gratuitement, diagnostic, pièces et main-d'oeuvre compris. La couverture de la garantie est assujettie aux limites et exclusions prévues aux présentes. Le moteur diesel non routier est couvert par la garantie pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou toutes les 3000 heures de service, selon le premier terme atteint. Les pièces suivantes sont associées aux émissions:

Circuit d'admission d'air	Autocollants de contrôle des émissions	Contrôles avancés des oxydes d'azote (NOx)
<ul style="list-style-type: none">• Collecteur d'admission• Turbocompresseur• Refroidisseur d'air de suralimentation	Contrôle des particules	<ul style="list-style-type: none">• Absorbants et catalyseurs de NOx
Circuit de dosage du carburant	<ul style="list-style-type: none">• Tout appareil utilisé pour recueillir les émissions de particules• Tout appareil utilisé dans la régénération du système de collecte• Enveloppes et collecteurs• Limiteurs de dégagement de fumée	Systèmes SCR et conteneurs/systèmes de distribution d'urée
Recirculation des gaz d'échappement	Système de recyclage des gaz de carter (PCV)	Divers éléments utilisés dans les circuits ci-dessus
<ul style="list-style-type: none">• Soupape EGR	<ul style="list-style-type: none">• Distributeur PCV• Bouchon de remplissage d'huile	<ul style="list-style-type: none">• Contrôleurs électroniques, capteurs, actionneurs, faisceaux de câblage, flexibles, connecteurs, colliers, raccords, joint, boulonnerie de montage
Catalyseur ou circuits de réacteur thermique		
<ul style="list-style-type: none">• Convertisseur catalytique• Collecteur d'échappement		

Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis est prévu, est garantie par John Deere pour la période précédant le premier remplacement prévu de cette pièce. Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis n'est pas prévu, ou qui doit seulement être inspectée régulièrement, est garantie par John Deere pendant la période de garantie indiquée.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Le propriétaire d'un moteur diesel non routier est responsable de l'exécution de l'entretien requis stipulé dans le livret d'entretien. John Deere recommande au propriétaire de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien du moteur diesel non routier, mais John Deere ne peut pas décliner la garantie uniquement parce que les reçus sont manquants ou que le propriétaire ne s'est pas assuré que toutes les opérations périodiques d'entretien ont été réalisées. Toutefois, le propriétaire du moteur diesel non routier doit savoir que John Deere peut refuser la couverture de la garantie si ce moteur ou une pièce s'avère défectueux en raison d'une utilisation abusive, de négligences, d'un entretien incorrect ou de modifications non approuvées.

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner au gazole, comme indiqué dans la section Ingrédients du livret d'entretien. Si un autre carburant est utilisé, le moteur risque de ne plus fonctionner conformément aux exigences en vigueur en matière d'émissions.

Le propriétaire est tenu d'enclencher le processus de garantie et doit présenter la machine au concessionnaire John Deere le plus proche dès qu'un problème est décelé. Les remises en état sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire John Deere agréé aussi vite que possible.

La réglementation relative aux émissions impose au client de présenter l'unité à un concessionnaire agréé chargé de l'entretien lorsqu'une réparation sous garantie est nécessaire. En conséquence, John Deere NE PEUT être tenu pour responsable des frais de transport ou de kilométrage en cas de visites liées au service de garantie relative aux émissions.

Emission_CI_CARB (19Sep12)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-01AUG14-2/8

Emissions Control Warranty Statement 2013 through 2015

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

**CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT
YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS**

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emission Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the engine label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the engine label states: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" also refer to the "California Emissions Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emission-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT:

The California Air Resources Board (CARB) is pleased to explain the emission-control system warranty on 2013 through 2015 off-road diesel engines. In California, new off-road engines must be designed, built and equipped to meet the State's stringent anti-smog standards. John Deere must warrant the emission control system on your engine for the periods of time listed below provided there has been no abuse, neglect or improper maintenance of your engine.

Your emission control system may include parts such as the fuel injection system and the air induction system. Also included may be hoses, belts, connectors and other emission-related assemblies.

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine was designed, built, and equipped so as to conform at the time of sale with all applicable regulations adopted by CARB and is free from defects in materials and workmanship which would cause the failure of a warranted part to be identical in all material respects to the part as described in John Deere's application for certification for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first for all engines rated at 19 kW and greater. In the absence of a device to measure hours of use, the engine shall be warranted for a period of five years.

EMISSIONS WARRANTY EXCLUSIONS:

John Deere may deny warranty claims for failures caused by the use of an add-on or modified part which has not been exempted by the CARB. A modified part is an aftermarket part intended to replace an original emission-related part which is not functionally identical in all respects and which in any way affects emissions. An add-on part is any aftermarket part which is not a modified part or a replacement part.

In no event will John Deere, any authorized engine distributor, dealer, or repair facility, or any company affiliated with John Deere be liable for incidental or consequential damage.

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-01AUG14-3/8

RG25841 —UN—19MAY14

Introduction

JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY:

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, your off-road diesel engine at no cost to you, including diagnosis, parts or labor. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. The off-road diesel engine is warranted for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. The following are emissions-related parts:

Air Induction System	Emission control labels	Advanced Oxides of Nitrogen (NOx) Controls
<ul style="list-style-type: none">• Intake manifold• Turbocharger• Charge air cooler	Particulate Controls	<ul style="list-style-type: none">• NOx absorbers and catalyts
Fuel Metering system	<ul style="list-style-type: none">• Any device used to capture particulate emissions• Any device used in the regeneration of the capturing system• Enclosures and manifolding• Smoke Puff Limiters	SCR systems and urea containers/dispensing systems
<ul style="list-style-type: none">• Fuel injection system	Positive Crankcase Ventilation (PCV) System	Miscellaneous Items used in Above Systems
Exhaust Gas Recirculation	<ul style="list-style-type: none">• PCV valve• Oil filler cap	<ul style="list-style-type: none">• Electronic control units, sensors, actuators, wiring harnesses, hoses, connectors, clamps, fittings, gasket, mounting hardware
<ul style="list-style-type: none">• EGR valve		
Catalyst or Thermal Reactor Systems		
<ul style="list-style-type: none">• Catalytic converter• Exhaust manifold		

Any warranted emissions-related part scheduled for replacement as required maintenance is warranted by John Deere for the period of time prior to the first scheduled replacement point for the part. Any warranted emissions-related part not scheduled for replacement as required maintenance or scheduled only for regular inspection is warranted by John Deere for the stated warranty period.

OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITIES:

As the off-road diesel engine owner you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your Operator's Manual. John Deere recommends that the owner retain all receipts covering maintenance on the off-road diesel engine, but John Deere cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for the owner's failure to ensure the performance of all scheduled maintenance. However, as the off-road diesel engine owner, you should be aware that John Deere may deny you warranty coverage if your off-road diesel engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications.

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel may result in the engine no longer operating in compliance with applicable emissions requirements.

The owner is responsible for initiating the warranty process, and should present the machine to the nearest authorized John Deere dealer as soon as a problem is suspected. The warranty repairs should be completed by the authorized John Deere dealer as quickly as possible.

Emissions regulations require the customer to bring the unit to an authorized servicing dealer when warranty service is required. As a result, John Deere is NOT liable for travel or mileage on emissions warranty service calls.

Emission_CI_CARB (19Sep12)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-01AUG14-4/8

TS1723 —UN—15JUL13

Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions pour la période 2016 à 2018

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE

Pour savoir si le moteur John Deere est couvert par les garanties supplémentaires définies ci-après, consulter l'autocollant "Informations sur le contrôle des émissions" qui se trouve sur le moteur. Si le moteur est utilisé aux États-Unis ou au Canada et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel non routiers et fixes") ou "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines" ("Ce moteur est conforme à la réglementation de l'EPA des États-Unis relative aux moteurs diesel de secours fixes"), se reporter à la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions aux États-Unis et au Canada". Si le moteur est utilisé en Californie et que l'autocollant relatif au moteur indique: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" ("Ce moteur est conforme aux réglementations de l'EPA et du CARB des États-Unis relatives aux moteurs diesel non routiers"), consulter également la "Déclaration de garantie relative au contrôle des émissions en Californie".

Les garanties énoncées dans ce certificat portent uniquement sur les pièces et composants du moteur associés aux émissions. La garantie complète du moteur, sans les pièces et composants associés aux émissions, est fournie séparément. En cas de questions sur les droits et responsabilités dans le cadre de la garantie, contacter John Deere au 1-319-292-5400.

DÉCLARATION DE GARANTIE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE:

Le CARB (California Air Resources Board) est heureux de vous expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions des moteurs diesel non routiers pour la période 2016 à 2018. En Californie, les moteurs non routiers neufs doivent être conçus, construits et équipés de façon à être conformes aux normes anti-brouillard de pollution strictes de cet état. John Deere doit garantir le système de contrôle des émissions du moteur pour les durées indiquées ci-après à condition qu'il n'y ait eu ni utilisation abusive, ni négligence ou entretien incorrect du moteur.

Le système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le circuit d'injection de carburant et le circuit d'admission. Les flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles associés aux émissions peuvent également être inclus.

John Deere garantit à l'acheteur final et à tous les acheteurs subséquents que le présent moteur diesel non routier a été conçu, construit et équipé de façon à être conforme lors de sa mise en vente à toutes les réglementations applicables adoptées par le CARB et qu'il est exempt de vices de matériaux et de fabrication qui provoqueraient la défaillance d'une pièce garantie identique à tous les égards à la pièce décrite dans la demande de certification de John Deere valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou de 3000 heures de service, selon le premier terme atteint pour tous les moteurs de 19 kW ou plus. En l'absence d'appareil de mesure de la durée d'utilisation, le moteur sera garanti cinq ans.

EXCLUSIONS DE GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS:

John Deere peut refuser les demandes de garantie faisant suite à une panne causée par l'utilisation d'une pièce rapportée ou modifiée qui n'a pas été exemptée par le CARB. Une pièce modifiée est une pièce détachée qui a pour but de remplacer une pièce originale associée aux émissions mais qui, dans son fonctionnement et pour l'essentiel, n'est pas identique et affecte les émissions d'une manière ou d'une autre. Une pièce rapportée est une pièce détachée qui n'est ni une pièce modifiée, ni une pièce de rechange.

En aucun cas John Deere, ni aucun distributeur, concessionnaire ou réparateur de moteurs agréé, ni encore aucune société affiliée à John Deere, ne pourront être tenus pour responsables de dommages accessoires ou consécutifs.

Introduction

RESPONSABILITÉ DE JOHN DEERE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Si une condition couverte par la garantie se présente, John Deere s'engage à remettre en état ou à remplacer, à son choix, le moteur diesel non routier gratuitement, diagnostic, pièces et main-d'oeuvre compris. La couverture de la garantie est assujettie aux limites et exclusions prévues aux présentes. Le moteur diesel non routier est couvert par la garantie pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison à l'acheteur final ou toutes les 3000 heures de service, selon le premier terme atteint. Les pièces suivantes sont associées aux émissions:

Circuit d'admission d'air	Autocollants de contrôle des émissions	Contrôles avancés des oxydes d'azote (NOx)
<ul style="list-style-type: none">• Collecteur d'admission• Turbocompresseur• Refroidisseur d'air de suralimentation	Contrôle des particules	<ul style="list-style-type: none">• Absorbants et catalyseurs de NOx
Circuit de dosage du carburant	<ul style="list-style-type: none">• Tout appareil utilisé pour recueillir les émissions de particules• Tout appareil utilisé dans la régénération du système de collecte• Enveloppes et collecteurs• Limiteurs de dégagement de fumée	Systèmes SCR et conteneurs/systèmes de distribution d'urée
Recirculation des gaz d'échappement	Système de recyclage des gaz de carter (PCV)	Divers éléments utilisés dans les circuits ci-dessus
<ul style="list-style-type: none">• Soupape EGR	<ul style="list-style-type: none">• Distributeur PCV• Bouchon de remplissage d'huile	<ul style="list-style-type: none">• Contrôleurs électroniques, capteurs, actionneurs, faisceaux de câblage, flexibles, connecteurs, colliers, raccords, joint, boulonnerie de montage
Catalyseur ou circuits de réacteur thermique		
<ul style="list-style-type: none">• Convertisseur catalytique• Collecteur d'échappement		

Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis est prévu, est garantie par John Deere pour la période précédant le premier remplacement prévu de cette pièce. Toute pièce associée aux émissions sous garantie et dont le remplacement au titre de l'entretien requis n'est pas prévu, ou qui doit seulement être inspectée régulièrement, est garantie par John Deere pendant la période de garantie indiquée.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE:

Le propriétaire d'un moteur diesel non routier est responsable de l'exécution de l'entretien requis stipulé dans le livret d'entretien. John Deere recommande au propriétaire de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien du moteur diesel non routier, mais John Deere ne peut pas décliner la garantie uniquement parce que les reçus sont manquants ou que le propriétaire ne s'est pas assuré que toutes les opérations périodiques d'entretien ont été réalisées. Toutefois, le propriétaire du moteur diesel non routier doit savoir que John Deere peut refuser la couverture de la garantie si ce moteur ou une pièce s'avère défectueux en raison d'une utilisation abusive, de négligences, d'un entretien incorrect ou de modifications non approuvées.

Le moteur diesel non routier est conçu pour fonctionner au gazole, comme indiqué dans la section Ingrédients du livret d'entretien. Si un autre carburant est utilisé, le moteur risque de ne plus fonctionner conformément aux exigences en vigueur en matière d'émissions.

Le propriétaire est tenu d'enclencher le processus de garantie et doit présenter la machine au concessionnaire John Deere le plus proche dès qu'un problème est décelé. Les remises en état sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire John Deere agréé aussi vite que possible.

La réglementation relative aux émissions impose au client de présenter l'unité à un concessionnaire agréé chargé de l'entretien lorsqu'une réparation sous garantie est nécessaire. En conséquence, John Deere NE PEUT être tenu pour responsable des frais de transport ou de kilométrage en cas de visites liées au service de garantie relative aux émissions.

Emission_CI_CARB (13Jun14)

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-01AUG14-6/8

Emissions Control Warranty Statement 2016 through 2018

DXLOGOV1 —UN—28APR09



JOHN DEERE

CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS

To determine if the John Deere engine qualifies for the additional warranties set forth below, look for the "Emission Control Information" label located on the engine. If the engine is operated in the United States or Canada and the engine label states: "This engine complies with US EPA regulations for nonroad and stationary diesel engines", or "This engine complies with US EPA regulations for stationary emergency diesel engines", refer to the "U.S. and Canada Emission Control Warranty Statement." If the engine is operated in California, and the engine label states: "This engine complies with US EPA and CARB regulations for nonroad diesel engines" also refer to the "California Emissions Control Warranty Statement."

Warranties stated on this certificate refer only to emissions-related parts and components of your engine. The complete engine warranty, less emission-related parts and components, is provided separately. If you have any questions about your warranty rights and responsibilities, you should contact John Deere at 1-319-292-5400.

CALIFORNIA EMISSIONS CONTROL WARRANTY STATEMENT:

The California Air Resources Board (CARB) is pleased to explain the emission-control system warranty on 2016 through 2018 off-road diesel engines. In California, new off-road engines must be designed, built and equipped to meet the State's stringent anti-smog standards. John Deere must warrant the emission control system on your engine for the periods of time listed below provided there has been no abuse, neglect or improper maintenance of your engine.

Your emission control system may include parts such as the fuel injection system and the air induction system. Also included may be hoses, belts, connectors and other emission-related assemblies.

John Deere warrants to the ultimate purchaser and each subsequent purchaser that this off-road diesel engine was designed, built, and equipped so as to conform at the time of sale with all applicable regulations adopted by CARB and is free from defects in materials and workmanship which would cause the failure of a warranted part to be identical in all material respects to the part as described in John Deere's application for certification for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first for all engines rated at 19 kW and greater. In the absence of a device to measure hours of use, the engine shall be warranted for a period of five years.

EMISSIONS WARRANTY EXCLUSIONS:

John Deere may deny warranty claims for failures caused by the use of an add-on or modified part which has not been exempted by the CARB. A modified part is an aftermarket part intended to replace an original emission-related part which is not functionally identical in all respects and which in any way affects emissions. An add-on part is any aftermarket part which is not a modified part or a replacement part.

In no event will John Deere, any authorized engine distributor, dealer, or repair facility, or any company affiliated with John Deere be liable for incidental or consequential damage.

Suite, voir page suivante

DX,EMISSIONS,CARB -28-01AUG14-7/8

RG26035 —UN—24JUN14

Introduction

JOHN DEERE'S WARRANTY RESPONSIBILITY:

Where a warrantable condition exists, John Deere will repair or replace, as it elects, your off-road diesel engine at no cost to you, including diagnosis, parts or labor. Warranty coverage is subject to the limitations and exclusions set forth herein. The off-road diesel engine is warranted for a period of five years from the date the engine is delivered to an ultimate purchaser or 3,000 hours of operation, whichever occurs first. The following are emissions-related parts:

Air Induction System	Emission control labels	Advanced Oxides of Nitrogen (NOx) Controls
<ul style="list-style-type: none">• Intake manifold• Turbocharger• Charge air cooler	Particulate Controls	<ul style="list-style-type: none">• NOx absorbers and catalysts
Fuel Metering system	<ul style="list-style-type: none">• Any device used to capture particulate emissions• Any device used in the regeneration of the capturing system• Enclosures and manifolding• Smoke Puff Limiters	SCR systems and urea containers/dispensing systems
<ul style="list-style-type: none">• Fuel injection system	Positive Crankcase Ventilation (PCV) System	Miscellaneous Items used in Above Systems
Exhaust Gas Recirculation	<ul style="list-style-type: none">• PCV valve• Oil filler cap	<ul style="list-style-type: none">• Electronic control units, sensors, actuators, wiring harnesses, hoses, connectors, clamps, fittings, gasket, mounting hardware
<ul style="list-style-type: none">• EGR valve		
Catalyst or Thermal Reactor Systems		
<ul style="list-style-type: none">• Catalytic converter• Exhaust manifold		

Any warranted emissions-related part scheduled for replacement as required maintenance is warranted by John Deere for the period of time prior to the first scheduled replacement point for the part. Any warranted emissions-related part not scheduled for replacement as required maintenance or scheduled only for regular inspection is warranted by John Deere for the stated warranty period.

OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITIES:

As the off-road diesel engine owner you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your Operator's Manual. John Deere recommends that the owner retain all receipts covering maintenance on the off-road diesel engine, but John Deere cannot deny warranty solely for the lack of receipts or for the owner's failure to ensure the performance of all scheduled maintenance. However, as the off-road diesel engine owner, you should be aware that John Deere may deny you warranty coverage if your off-road diesel engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance or unapproved modifications.

The off-road diesel engine is designed to operate on diesel fuel as specified in the Fuels, Lubricants and Coolants section in the Operators Manual. Use of any other fuel may result in the engine no longer operating in compliance with applicable emissions requirements.

The owner is responsible for initiating the warranty process, and should present the machine to the nearest authorized John Deere dealer as soon as a problem is suspected. The warranty repairs should be completed by the authorized John Deere dealer as quickly as possible.

Emissions regulations require the customer to bring the unit to an authorized servicing dealer when warranty service is required. As a result, John Deere is NOT liable for travel or mileage on emissions warranty service calls.

Emission_CI_CARB (13Jun14)

DX,EMISSIONS,CARB -28-01AUG14-8/8

RG26036 —UN—24JUN14

Formulaire d'évaluation des informations techniques

photocopier cette page et nous envoyer par télécopie ou par courrier vos commentaires, idées et suggestions d'améliorations.

Nous avons besoin de votre aide pour améliorer continuellement nos publications techniques. Veuillez

ENVOYER À: John Deere Dubuque Works
P.O. Box 538
Attn: Publications Supervisor, Dept. 303
Dubuque, IA 52004-0538 États-Unis

NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR: 563-589-5800

Idées, commentaires (indiquer les numéros de page): _____

Quelle est, selon vous, la qualité GLOBALE de cette publication? (Cochez une réponse)

Médiocre	Passable	Bonne	Très bonne	Excellente					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Nom de la société: _____
Nom du technicien: _____
Adresse: _____
N° de téléphone: _____
Télécopieur: _____
N° de compte concessionnaire: _____

Introduction

MERCI!

TX,TM,FAX -28-03JUL01-2/2

Table des matières

Page	Page
Sécurité—Sécurité et avantage opérateur	
Caractéristiques d'avantage opérateur et de sécurité.....	1-1-1
Sécurité—Précautions générales	
Identification des symboles de mise en garde.....	1-2-1
Respect des consignes de sécurité.....	1-2-1
Utilisation réservée aux opérateurs qualifiés.....	1-2-1
Port d'équipement de protection.....	1-2-2
Modifications non autorisées sur la machine.....	1-2-2
Addition de dispositifs de protection de cabine pour des usages spécialisés	1-2-2
Inspection de la machine.....	1-2-3
Attention aux pièces mobiles.....	1-2-3
Attention aux fuites de liquides sous pression.....	1-2-3
Danger des huiles sous haute pression	1-2-4
Attention aux vapeurs d'échappement	1-2-4
Prévention des incendies	1-2-5
Prévention d'explosion des batteries.....	1-2-5
Sécurité de la manipulation des produits chimiques	1-2-6
Élimination correcte des déchets.....	1-2-6
Préparation pour les cas d'urgence.....	1-2-6
Sécurité—Précautions de fonctionnement	
Utilisation correcte des marchepieds et des mains courantes	1-3-1
Démarrage uniquement à partir du siège de l'opérateur.....	1-3-1
Utilisation et entretien de la ceinture de sécurité.....	1-3-1
Prévention des mouvements imprévus de la machine.....	1-3-2
Prévention de risques sur le lieu de travail.....	1-3-2
Transport de passagers interdit.....	1-3-3
Prévention des blessures causées par le recul de la machine	1-3-3
Prévention du retournement de la machine.....	1-3-4
Prudence pendant le lavage d'objets	1-3-4
Sécurité de l'installation et de l'utilisation des accessoires.....	1-3-5
Sécurité—Précautions de maintenance	
Sécurité du stationnement de la machine pour l'entretien	1-4-1
Précautions à prendre pour l'entretien du circuit de refroidissement	1-4-1
Enlever la peinture des surfaces à souder ou à réchauffer	1-4-2
Sécurité des réparations de soudage.....	1-4-2
Enfoncement des axes métalliques en toute sécurité.....	1-4-2
Sécurité—Autocollants de sécurité	
Autocollants de sécurité	1-5-1
Autocollants de sécurité apposés dans la cabine—Accouplement hydraulique—Certains modèles	1-5-2
Autocollants de sécurité apposés sur l'accouplement hydraulique (certains modèles).....	1-5-3
Fonctionnement—Poste de conduite	
Pédales, leviers et panneaux	2-1-1
Panneau du moniteur	2-1-2
Fonctions du panneau du moniteur	2-1-3
Panneau des interrupteurs avant	2-1-4
Fonctions du panneau des interrupteurs avant	2-1-5
Panneau des interrupteurs arrière.....	2-1-6
Klaxon.....	2-1-6
Levier d'arrêt de commande pilote	2-1-6
Avertisseur de déplacement et interrupteur d'annulation.....	2-1-7
Chauffage et climatisation de cabine.....	2-1-8
Chauffage et climatisation de cabine, fonction de diagnostic de l'affichage du moniteur	2-1-9
Utilisation de la radio AM/FM.....	2-1-10
Outil de sortie de secours.....	2-1-10
Ouverture de la glace supérieure avant (sortie de secours)	2-1-10
Dépose et rangement de la glace avant inférieure	2-1-11
Ouverture des glaces latérales.....	2-1-12
Ouverture et fermeture du couvercle de la sortie de toit.....	2-1-13
Réglage du siège d'opérateur	2-1-13
Fonctionnement—Faire fonctionner la machine	
Avant de commencer le travail	2-2-1

Suite, voir page suivante

Livret original. Toutes les informations, illustrations et caractéristiques contenues dans la présente publication sont à jour au moment de la publication, le constructeur se réservant le droit d'apporter sans notification toute modification jugée appropriée.

COPYRIGHT © 2015
DEERE & COMPANY
Moline, Illinois
All rights reserved.
A John Deere ILLUSTRATION™ Manual
Previous Editions
Copyright © 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2013

Table des matières

Page	Page
Vérification quotidienne de la machine par l'opérateur avant le démarrage2-2-1	Huile pour boîtes d'engrenages de pivotement et de déplacement3-1-13
Démarrage du moteur2-2-2	Graisse pour le dispositif de réglage des chenilles, les pivots des outils de travail, les roulements de pivotement et les engrenages du roulement de pivotement.....3-1-13
Réchauffage par temps froid2-2-3	
Pédales et leviers de déplacement.....2-2-4	
Verrouillage de l'accouplement hydraulique sur l'accessoire2-2-5	
Déverrouillage de l'accouplement hydraulique de l'accessoire2-2-6	
Fonctionnement de la configuration des leviers de commande2-2-7	
Modification de la configuration des leviers de commande2-2-8	
Utilisation de la lame de remblayage—Certains modèles2-2-9	
Conseils d'utilisation—Lame de remblayage.....2-2-9	
Fonctionnement dans l'eau et la boue.....2-2-9	
Montée d'une pente raide ou glissante.....2-2-10	
Levage2-2-10	
Abaissement de la flèche avec le moteur arrêté.....2-2-11	
Stationnement2-2-12	
Transport de l'excavateur 120C avec bras long2-2-13	
Chargement et déchargement en vue du transport2-2-14	
Remorquage2-2-15	
Levage de la machine2-2-15	
Maintenance—Machine	
Huile pour moteur diesel — Moteurs Tier 2 et Phase II3-1-1	
Huile et filtre pour moteurs diesel - Périodicité des opérations d'entretien3-1-2	
Liquide de refroidissement pour moteur diesel (moteur sans chemises de cylindre humides)3-1-3	
Périodicité des vidanges de liquide de refroidissement pour moteur diesel.....3-1-4	
Diluant pour liquide de refroidissement John Deere Cool-Gard II3-1-4	
Additifs pour liquide de refroidissement.....3-1-5	
Utilisation en climats chauds3-1-5	
Informations supplémentaires concernant les liquides de refroidissement pour moteurs diesel et l'additif John Deere COOL-GARD™ II Coolant Extender3-1-6	
Contrôle du liquide de refroidissement pour moteur diesel3-1-7	
Gazole3-1-8	
Biogazole3-1-9	
Contrôle du gazole3-1-10	
Manipulation et stockage du gazole3-1-10	
Autres lubrifiants et lubrifiants synthétiques ... 3-1-11	
Huile de rodage de moteur diesel.....3-1-11	
Huile hydraulique.....3-1-12	
	Entretien—Entretien périodique
	Entretien de la machine aux intervalles spécifiés3-2-1
	Vérification régulière du compteur horaire.....3-2-1
	Préparation de la machine pour l'entretien.....3-2-1
	Ouverture des portes d'accès—160DLC3-2-1
	Ouverture du capot du moteur.....3-2-2
	Réservoir de carburant.....3-2-2
	Broyeur et concasseur—Accessoires hydrauliques3-2-2
	Notes sur l'entretien et la réparation.....3-2-3
	Kits d'essai de programme d'analyse de fluides et kit d'essai 3-Way de liquide de refroidissement3-2-3
	Notes sur la périodicité d'entretien3-2-4
	Entretien—Selon le besoin
	Nettoyage du tamis de remplissage du réservoir de carburant3-3-1
	Vidange d'eau et de sédiments du carter du réservoir de carburant.....3-3-1
	Vidange du séparateur d'eau3-3-2
	Purge du circuit de carburant3-3-2
	Nettoyage du tamis d'admission d'air du radiateur3-3-3
	Nettoyage de la vanne de dépoussiérage du filtre à air3-3-3
	Vérification du niveau de liquide de lave-glace.....3-3-3
	Vérification et réglage de la flèche des chenilles3-3-4
	Entretien—Toutes les 10 heures ou chaque jour
	Vérification du niveau d'huile moteur.....3-4-1
	Vérification du niveau de liquide de refroidissement du réservoir de compensation.....3-4-2
	Vérification du niveau du réservoir d'huile hydraulique3-4-3
	Lubrification de l'accouplement hydraulique—suivant équipement.....3-4-4
	Entretien—Toutes les 100 heures
	Graissage des pivots d'outil de travail3-5-1
	Entretien—Entretien initial - 250 heures
	Changement de l'huile de rodage de moteur et remplacement du filtre3-6-1

Suite, voir page suivante

	Page
Entretien—Toutes les 250 heures	
Niveau d'huile de la boîte d'engrenages de pivotement.....	3-7-1
Vidange du carter du réservoir d'huile hydraulique.....	3-7-1
Vérification du niveau du liquide de refroidissement du radiateur	3-7-2
Vérification du niveau d'électrolyte et des bornes de la batterie.....	3-7-3
Vérification du niveau d'huile de la boîte d'engrenages de déplacement.....	3-7-5
Nettoyage ou remplacement de l'élément du filtre à air primaire	3-7-6
Vérification et réglage de la courroie du climatiseur	3-7-7
Prélèvement d'un échantillon d'huile moteur	3-7-7
Entretien—Toutes les 500 heures	
Graissage des joints d'axe de l'avant	3-8-1
Graissage du roulement de pivotement.....	3-8-2
Graissage de l'engrenage du roulement de pivotement.....	3-8-2
Remplacement du séparateur d'eau	3-8-3
Remplacement du filtre à carburant	3-8-3
Changement de l'huile moteur et remplacement du filtre.....	3-8-4
Vérification des flexibles d'admission d'air	3-8-5
Nettoyage des filtres à air frais et recyclé de la cabine	3-8-6
Entretien—Toutes les 1000 heures	
Changement de l'huile de la boîte d'engrenages de pivotement.....	3-9-1
Remplacement du filtre du réservoir d'huile hydraulique	3-9-1
Nettoyage du tube d'aération du carter-moteur.....	3-9-2
Remplacement du filtre à huile du circuit pilote	3-9-2
Inspection de la courroie de ventilateur.....	3-9-3
Remplacement des éléments du filtre à air	3-9-4
Remplacement de la vanne de dépolluier du filtre à air.....	3-9-4
Entretien—Toutes les 2000 heures	
Vidange du circuit de refroidissement	3-10-1
Liquide de refroidissement pour moteur diesel (moteur avec chemises de cylindre humides).....	3-10-2
Remplissage et désaération du circuit de refroidissement.....	3-10-3
Réglage du jeu des soupapes du moteur.....	3-10-3
Changement de l'huile de la boîte d'engrenages de déplacement.....	3-10-4

Entretien—Toutes les 4000 heures

Changement de l'huile du réservoir hydraulique et nettoyage du tamis d'aspiration—120C.....	3-11-1
Changement de l'huile du réservoir hydraulique et nettoyage du tamis d'aspiration—160CLC	3-11-4

Divers—Machine

Entretien ou réglage des injecteurs ou de la pompe à carburant haute pression interdit.....	4-1-1
Entretien des distributeurs, vérins, pompes ou moteurs interdit.....	4-1-1
Précautions concernant l'alternateur et le régulateur	4-1-1
Lecture des codes de diagnostic d'anomalie de moteur sans ordinateur portable	4-1-2
Codes de diagnostic d'anomalie de moteur	4-1-4
Sécurité de la manipulation, la vérification et l'entretien des batteries	4-1-5
Utilisation d'un chargeur de batterie	4-1-6
Utilisation de batteries d'appoint—Circuit de 24 volts	4-1-7
Remplacement des batteries	4-1-7
Soudage sur la machine.....	4-1-7
Nettoyage régulier de la machine.....	4-1-8
Addition d'accessoires 12 volts	4-1-8
Remplacement des fusibles	4-1-9
Remplacement des dents de la benne.....	4-1-9
Remplacement de la pointe de dent de godet—Godet pour usage intensif	4-1-11
Réglage de la jonction du godet au bras	4-1-11
Dépose du godet	4-1-12
Généralités sur l'affaissement des chenilles.....	4-1-12
Boulonnerie des patins de chenilles.....	4-1-13
Couples de serrage standard pour boulonnerie US	4-1-14
Couples de serrage pour boulonnerie métrique	4-1-15

Divers—Vérification de fonctionnement

Contrôle de fonctionnement	4-2-1
----------------------------------	-------

Divers—Dépannage

Utilisation des tableaux de dépannage.....	4-3-1
Moteur	4-3-2
Circuit électrique.....	4-3-5
Circuit hydraulique.....	4-3-7

Divers—Remisage

Préparation de la machine pour le remisage.....	4-4-1
---	-------

Suite, voir page suivante

Page

Divers—Numéros de machine

Consignation du numéro
d'identification du produit (PIN)4-5-1

Consignation du numéro de série du moteur4-5-1

Consignation des numéros de série du
moteur de déplacement4-5-1

Consignation du numéro de série du
moteur de pivotement4-5-2

Consignation du numéro de série de la
pompe hydraulique.....4-5-2

Numéro de série de l'accouplement
hydraulique—Certains modèles4-5-3

Conserver les titres de propriété4-5-3

Remiser les machines en toute sécurité.....4-5-4

Divers - Caractéristiques

Caractéristiques du moteur 120C.....4-6-1

Contenances de vidange et
remplissage 120C4-6-1

Caractéristiques de la machine 120C.....4-6-2

Portées de travail 120C4-6-4

Capacité de levage—kg (lb) (sans
lame et chenilles en caoutchouc).....4-6-5

Capacité de levage—kg (lb) (lame sur
le sol et chenilles en caoutchouc)4-6-6

Capacité de levage—kg (lb)(lame au sol)4-6-7

Capacité de levage—kg (lb)(sans lame)4-6-8

Capacité de levage—kg (lb)(lame au sol)4-6-9

Capacité de levage—kg (lb)(sans lame)4-6-10

Capacité de levage—kg (lb)(lame au sol)4-6-11

Capacité de levage—kg (lb) (sans
lame et chenilles en caoutchouc).....4-6-12

Capacité de levage—kg (lb) (lame sur
le sol et chenilles en caoutchouc)4-6-13

Capacité de levage—kg (lb)(sans lame)4-6-14

Capacité de levage—kg (lb)(lame au sol)4-6-15

Capacité de levage—kg (lb)(lame au sol)4-6-16

Capacité de levage—kg (lb)(sans lame)4-6-17

Caractéristiques du moteur 160CLC4-6-18

Contenances de vidange et
remplissage 160CLC.....4-6-18

Caractéristiques de la machine 160CLC4-6-19

Portées de travail 160CLC4-6-21

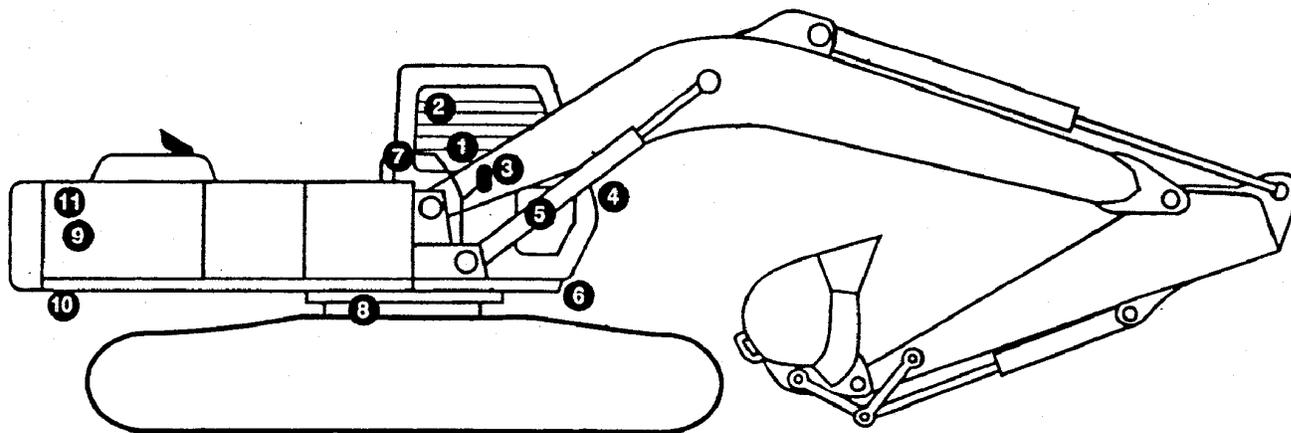
Capacité de levage—kg (lb)4-6-22

Capacité de levage—kg (lb)4-6-23

Capacité de levage—kg (lb)4-6-24

Capacité de levage—kg (lb)4-6-25

Caractéristiques d'avantage opérateur et de sécurité



T140544

T140544—UN—26MAR01

Ne pas oublier que c'est l'utilisateur qui peut le mieux éviter les accidents.

- 1. Ceinture de sécurité.** Une ceinture de sécurité est fournie pour l'utilisateur.
- 2. Protection de vitre.** Des barreaux empêchent le contact de la vitre avec une flèche en mouvement.
- 3. Rétroviseurs.** Les rétroviseurs permettent à l'utilisateur de voir ce qui se passe derrière lui.
- 4. Sortie de secours.** En cas d'urgence, la vitre avant offre une grande voie de sortie au cas où la porte de la cabine serait bloquée. Un outil de sortie de secours est également prévu.
- 5. Arrêt de commande pilote.** Un levier près de la sortie de la cabine rappelle à l'utilisateur qu'il faut désactiver les fonctions hydrauliques avant de quitter la machine.
- 6. Marchepieds.** De larges marchepieds antidérapants facilitent l'entrée et la sortie. Les marchepieds sont aussi un endroit pour nettoyer les chaussures.
- 7. Mains courantes.** De grandes mains courantes commodément placées facilitent l'entrée et la sortie du poste de conduite ou de la zone d'entretien.
- 8. Frein de pivotement.** Le frein de pivotement s'engage automatiquement lorsque le pivotement n'est pas utilisé. Aide à immobiliser la superstructure pendant le transport de la machine.
- 9. Protection contre le démarrage par dérivation.** La protection au-dessus du démarreur permet d'éviter tout démarrage dangereux par dérivation.
- 10. Avertisseur sonore de déplacement.** Avertit les personnes se trouvant à proximité du mouvement de la machine lors du déplacement.
- 11. Cache du ventilateur moteur.** Un cache de ventilateur du moteur auxiliaire à l'intérieur du compartiment moteur permet d'éviter le contact avec les pales du ventilateur du moteur.

JH91824,00001EE -28-26FEB09-1/1

Sécurité—Précautions générales

Identification des symboles de mise en garde

Voici le symbole de mise en garde. Ce symbole apparaît sur la machine ou dans la présente publication pour prévenir d'un risque potentiel de blessure.

Respecter tous les conseils de sécurité ainsi que les consignes générales de prévention des accidents qui sont marqués de ce symbole.

Le symbole de mise en garde est accompagné d'un terme, tel que DANGER, AVERTISSEMENT ou ATTENTION. Le terme DANGER signale les dangers les plus graves.

Sur la machine les autocollants intitulés DANGER sont en rouge, les autocollants intitulés AVERTISSEMENT en orange et les autocollants intitulés ATTENTION en jaune. Les autocollants avec DANGER et AVERTISSEMENT signalent des dangers spécifiques. Les autocollants intitulés ATTENTION décrivent des précautions d'ordre général.



▲ DANGER

▲ AVERTISSEMENT

▲ ATTENTION

TX03679,00016CC -28-03JAN07-1/1

T133555 —UN—15APR13

T133588 —28—27MAR01

Respect des consignes de sécurité

Lire les messages de sécurité dans ce livret et sur les autocollants apposés sur la machine. Respecter soigneusement ces avertissements et ces instructions. Les revoir fréquemment.

S'assurer que tous les opérateurs de cette machine comprennent chacun des messages de sécurité. Remplacer le livret d'entretien et les autocollants de sécurité immédiatement s'ils sont manquants ou endommagés.



TX03679,00016F9 -28-03JAN07-1/1

T133556 —UN—24AUG00

Utilisation réservée aux opérateurs qualifiés

Ne pas utiliser cette machine sans avoir lu le livret d'entretien soigneusement et sans avoir suivi un programme structuré de formation professionnelle.

L'opérateur doit se familiariser avec le chantier et ses environs avant d'utiliser cette machine. S'exercer sur

toutes les commandes et fonctions de la machine dans un endroit dégagé avant de commencer le travail.

Connaître et respecter toutes les règles de sécurité qui s'appliquent à toutes les tâches à accomplir et tous les chantiers.

TX03679,00016FA -28-03JAN07-1/1

This as a preview PDF file from best-manuals.com



Download full PDF manual at best-manuals.com